

**SÉANCE
ORDINAIRE
1er SEPTEMBRE
2026**

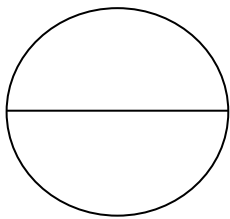
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal du 3 août et du 14 août 2026.
- 2. Finances**
 - 2.1 Dépôt des comptes fournisseurs et des salaires nets au 31 août 2026
 - 2.2 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses au 31 août 2026
- 3. Dossier mine**
- 4. Rapport du Maire**

Présentation des dérogations mineures
- 5. Période de questions des citoyens (15 minutes)**
- 6. Département de l'Administration**
 - 6.1 Dépôt de la liste d'embauche
 - 6.2 Dépôt du certificat relatif à une procédure d'enregistrement règlement 2026-07
 - 6.3 Dépôt du certificat relatif à une procédure d'enregistrement règlement 2026-11
 - 6.4 Adoption du règlement 2026-04 décrétant une dépense de 2 285 902\$ et un emprunt au montant de 2 285 902\$ pour des travaux d'amélioration des chemins
 - 6.5 2^E administratrice principale – Accès D Affaires en ligne
 - 6.6 Inscription à clicSÉCUR – responsable des services électroniques
 - 6.7 Gestion – Compte de cartes de crédit Desjardins
 - 6.8 Autorisation à présenter une demande d'utilisation du territoire public et à signer les documents requis
 - 6.9 Dénonciation de la modification au règlement sur la langue de l'Administration (RLA) – Abolition de l'exemption de 5000\$
 - 6.10 Réitération de l'appui et priorisation du projet d'aire protégée d'utilisation durable de Duhamel, Lac-des-Plages et Chénéville
- 7. Département de la Sécurité Publique**
 - 7.1 Compte rendu du département
- 8. Département des Travaux publics & Hygiène du milieu**
 - 8.1 Compte rendu du département
 - 8.2 Mise en vente à l'encan d'un camion 10 roues
- 9. Département de l'Environnement et de l'Urbanisme**
 - 9.1 Compte rendu du département
 - 9.2 Dérogation mineure lot 5 257 630
 - 9.3 Dérogation mineure lot 5 258 137
 - 9.4 Nomination de madame Lidianne David à titre d'inspectrice municipale
RETIRÉ
- 10. Département des Loisirs, culture, bibliothèque et tourisme- développement économique**
 - 10.1 Compte rendu du département

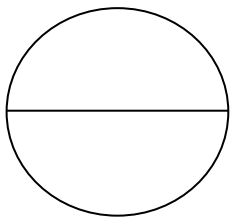


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



11. Période de questions des citoyens (15 minutes)

12. Levée de la séance



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel

SÉANCE
ORDINAIRE
1^{er} SEPTEMBRE
2026

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **1^{er} septembre 2026 à 18 h 30** à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand

Sont présents : Mesdames, Marie-Céline Hébert, Denise Corneau, Sylvie Moreau et Brigitte Mironchuck ainsi que messieurs Michel Longtin et Gilbert Brosseau.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Madame Véronic Minot, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Il y a 13 personnes qui assistent à la séance.

2026-09-41637

1.1. Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-41638

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour avec le retrait du point 9.4 et l'ajout du point 6.10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

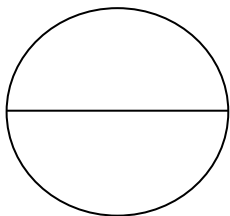
2026-09-41639

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux d'août 2026

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture des procès-verbaux de la séances ordinaire du 3 août et de la séance extraordinaire du 14 août soient exemptées et adoptées tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



2. FINANCES

2.1 Dépôt des comptes fournisseurs et des salaires nets au 31 août 2026

La directrice générale adjointe dépose au conseil la liste des paiements des comptes payés et à payer au 31 août 2026 pour un montant total de 231 869.63 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 73 328.60 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25855 à 25862
- Les paiements directs 502758 à 502793
- Les prélèvements 7534 à 7581

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Véronic Minot, directrice générale adjointe et greffière- trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Véronic Minot
Directrice générale adjointe

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil.

2.2 Dépôt du rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 août 2026

Le rapport des revenus et dépenses, au 31 août 2026 est déposé au conseil et il est sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Une copie du rapport a été remise à chaque membre du conseil.

3. DOSSIER MINE

4. RAPPORT DU MAIRE

Présentation des dérogations mineures

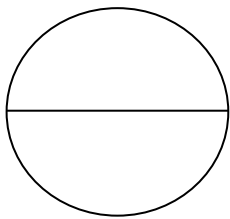
5. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Dépôt de la liste des embauches

La directrice générale adjointe dépose la liste des personnes embauchées en vertu du règlement de délégation de pouvoir numéro 2025-07, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette liste couvre la période du 1er au 31 août et comprend les informations suivantes : le nom des employés, leur poste, leur date d'entrée en fonction, la date de fin d'emploi prévue (le cas échéant) ainsi que le type d'emploi.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



La liste déposée est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le conseil en prend acte.

6.2 Dépôt du certificat relatif à une procédure d'enregistrement, règlement 2026-07

Tel que prévu à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (chapitre E-2. 2), la directrice générale adjointe Madame Véronic Minot, dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 17 août 2026 concernant le règlement d'emprunt 2026-07 décrétant une dépense de 609 000\$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements complets.

Je, Véronic Minot, directrice générale adjointe de la municipalité de Duhamel, certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis public concernant le règlement numéro 2026-07 à la mairie et à l'église en date du 7 août 2026.

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le « **Règlement d'emprunt 2026-07 décrétant une dépense de 609 000\$ pour l'acquisition d'un camions 10 roues et ses équipements complets** » ;

- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 125;
- Que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare:

- ✓ Que le règlement 2026-07 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Véronic Minot
Directrice générale adjointe

6.3 Dépôt du certificat relatif à une procédure d'enregistrement, règlement 2026-11

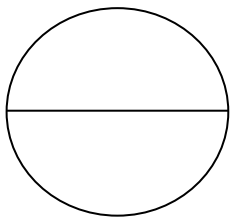
Tel que prévu à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (chapitre E-2. 2), la directrice générale adjointe Madame Véronic Minot, dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 17 août 2026 concernant le règlement d'emprunt 2026-11 décrétant une dépense de 458 127.09\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues (6x6) neuf avec benne à chargement arrière.

Je, Véronic Minot, directrice générale adjointe de la municipalité de Duhamel, certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis public concernant le règlement numéro 2026-11 à la mairie et à l'église en date du 7 août 2026.

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le « **Règlement d'emprunt 2026-11 décrétant une dépense de 458 127.09\$ pour l'acquisition d'un camions 6 roues (6x6) neuf avec benne à chargement arrière** » ;

- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 125;
- Que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



- ✓ Que le règlement 2026-11 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Véronic Minot
Directrice générale adjointe

2026-09-41640

6.4 Adoption du règlement 2026-04 décrétant une dépense de 2 285 902 \$ et un emprunt au montant de 2 285 902 \$ pour des travaux d'amélioration des chemins

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'amélioration de chemins, sur le chemin du Lac-Doré Nord, le chemin du Tour-du-Lac, ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Preston, du Lac-Doré Sud, du Lac-Gagnon Ouest et de la Grande-Baie ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 1061 (5) du Code municipal du Québec, puisqu'au moins 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ;

ATTENDU QUE pour ces travaux, une subvention du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 - Volet Redressement - Sécurisation estimé à 70 % serait applicable et versée pour financer lesdits travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu à titre de subvention et de contribution gouvernementale pour lesdits travaux la somme de 1 179 713 \$, correspondant à 70 % de l'aide financière, lequel a été versé en avril 2026, sur un total de subvention de 1 474 641\$;

ATTENDU QUE l'estimation totale desdits travaux s'élève à 2 285 902 \$, taxes nettes, incluant les coûts directs, les frais incidents et les frais de contingence ;

ATTENDU QU'en conséquence, un solde de 811 261 \$ demeure à être financé par règlement d'emprunt pour la réalisation desdits travaux, sous réserve des versements complémentaires à obtenir des subventions susmentionnées ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 avril 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé à cette séance ;

IL EST RÉSOLU

QUE le règlement 2026-04, décrétant une dépense de 2 285 902 \$, et un emprunt de 2 285 902\$ pour des travaux d'amélioration de chemins soit adopté ;

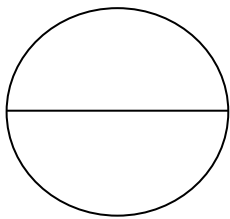
QUE par ce règlement, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1
Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2
Objet du règlement**

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins sur le chemin du Lac-Doré Nord, le chemin du Tour-du-Lac, ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Preston, du Lac-Doré Sud, du Lac-Gagnon Ouest et de la Grande-Baie.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel

Ces travaux sont basés sur le Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIR), préparé par la firme Maxxum, version finale datée de septembre 2024. Ils sont réalisés conformément à l'estimation des dépenses incluant les coûts directs, les frais incidents, les frais de contingence et les taxes nettes, telle qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Fédération québécoise des municipalités – Service d'ingénierie et d'infrastructures, datée du 19 septembre 2025, ainsi que de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – volet Redressement-Sécurisation.

Article 3 **Montant autorisé**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 285 902 \$ pour les fins du présent règlement

Article 4 **Terme du règlement d'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 285 902 \$ sur une période de 20 ans,

Article 5 **Pouvoir aux dépenses**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 - Affectation à la réduction

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de celle-ci, conformément à la loi.

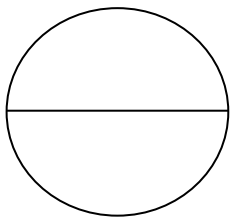
Article 7 - Affectation autorisée

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 - Annexes

L'annexe « A », estimation des dépenses et l'annexe « B » la demande d'aide financière, font partie intégrante du présent règlement.

Article 9 - Entrée en vigueur



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-41641

6.5 2^e administratrice principale – AccèsD Affaires en ligne

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir deux administrateurs principaux pour les services en ligne "AccèsD Affaires" ;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel nomme madame Ysabel Durivage, adjointe à la direction générale – finances, 2^e administratrice principale pour les services en ligne "AccèsD Affaires";

QUE le service à la clientèle "AccèsD Affaires" soit autorisé à communiquer toutes les informations demandées par madame Ysabel Durivage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-41642

6.6 Inscription à clicSÉCUR – responsable des services électroniques

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent madame Ysabel Durivage, adjointe à la direction générale-finances, à signer au nom de la Municipalité de Duhamel, les documents requis pour agir à titre de responsable des services électroniques dans "Mon dossier" pour les entreprises et, généralement à faire tout ce qu'elle jugera nécessaire et utile à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription de clicSÉCUR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-41643

6.7 Gestion – Compte de cartes de crédit Desjardins

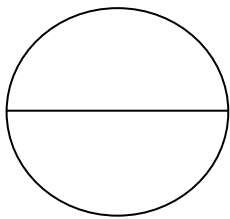
IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel délègue aux personnes ci-dessous, son pouvoir d'emprunt sous forme de crédit rotatif comme une carte de crédit ou une marge de crédit, ou d'autres produits de financement octroyés par la Fédération des caisses Desjardins du Québec ;

Directrice générale adjointe	Véronic Minot
Adjointe à la direction générale-finances	Ysabel Durivage

QUE la municipalité de Duhamel autorise les gestionnaires du programme de cartes à demander l'ouverture de comptes Desjardins rattachés aux produits et, le cas échéant, l'émission de carte de crédit, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce cas, avec la ou les limites de crédit auprès de Desjardins ;

QUE l'autorisation d'un seul gestionnaire du programme de cartes est nécessaire pour exercer les pouvoirs visés par la présente résolution ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



QUE la municipalité de Duhamel accorde aux gestionnaires du programmes de cartes tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation des comptes relatifs aux produits, incluant les programmes de récompenses. Les gestionnaires du programme de cartes peuvent notamment :

- a) Signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution ;
- b) Demander toute modification à l'égard des produits, incluant toute majoration de la ou les limites de crédit ;
- c) Demander et autoriser l'ajout des comptes de cartes a Accès D Affaires ;
- d) Désigner et révoquer des représentants de la municipalité de Duhamel autorisés à obtenir une carte, déterminés la répartition et demander la modification des limites de crédit autorisées des cartes et demander l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant ;
- e) Assurer la gestion et l'utilisation des programmes de récompenses selon les modalités mises en place par Desjardins ;

QUE la municipalité de Duhamel soit débitrice envers Desjardins des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tous produits incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la municipalité s'engage à ce que les produits soient utilisés selon les modalités du contrat de crédit variables ou la convention de solutions de cartes, , le cas échéant, et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

QUE Desjardins puisse considérer que cette résolution ou cette décision est en vigueur tant qu'il n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-41644

6.8 Autorisation à présenter une demande d'utilisation du territoire public et à signer les documents requis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel souhaite présenter une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la location du lot 5 258 883 pour des fins de gestion de l'écoulement de l'eau vers le Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite qu'une personne soit désignée afin d'agir au nom de la Municipalité auprès du ministère;

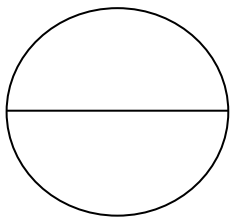
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également autoriser cette personne à signer tout document requis dans le cadre de la demande;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Duhamel désigne Mme Véronic Minot, directrice générale adjointe, à titre de personne autorisée à présenter, au nom de la Municipalité de Duhamel, toute demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère compétent;

QUE Mme Véronic Minot soit également autorisée à signer, au nom de la Municipalité, tout formulaire, document, engagement ou autre document requis dans le cadre de cette demande et de son traitement auprès du ministère;

QUE la présente résolution soit jointe à la demande d'utilisation du territoire public afin d'attester de l'autorisation accordée par la Municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-41645

6.9 Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) - Abolition de l'exemption de 5 000\$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences ;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Duhamel dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins ;

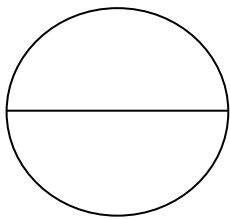
QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique ;

QUE la Municipalité de Duhamel informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- o la ministre responsable de la Langue française;
- o la ministre des Affaires municipales;
- o la Fédération québécoise des municipalités (FQM);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



- o l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- o la MRC de Papineau;
- o les municipalités de la région pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-41646

6.10 Réitération de l'appui et priorisation du projet d'aire protégée d'utilisation durable de Duhamel, Lac-des-Plages et Chénéville

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et s'est engagé à conserver 30 % des terres et des océans d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2024-09-164, adoptée en septembre 2024, le conseil de la MRC de Papineau demandait au gouvernement du Québec de considérer l'ajout au réseau des aires protégées d'un territoire public situé dans les municipalités de Duhamel, Lac-des-Plages et Chénéville, sous la forme d'une aire protégée d'utilisation durable (APUD);

CONSIDÉRANT QUE cette proposition vise une superficie d'environ 115 km² et présente des caractéristiques écologiques d'intérêt, notamment par la présence de vieilles forêts, de milieux humides, d'une aire de confinement du cerf de Virginie, d'une héronnière et d'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé fait partie de l'une des zones jugées prioritaires par le gouvernement fédéral pour la création de corridors écologiques, qu'il contribue de façon importante à la connectivité entre les massifs forestiers du parc national de Plaisance et du parc national du Mont-Tremblant et que sa conservation permettrait de réaliser des gains en matière de biodiversité et de renforcer la connectivité des milieux naturels à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé fait parallèlement l'objet d'importantes pressions liées à l'exploration minière et que l'analyse gouvernementale fait état de titres miniers couvrant 45 km², soit près de 40% du territoire proposé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'exploration minière sont réalisés depuis plusieurs années dans le secteur compris entre les lacs Doré et La Rouge;

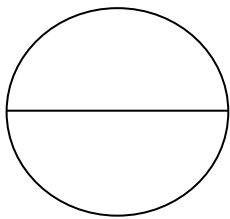
CONSIDÉRANT QUE cette situation a suscité une importante mobilisation citoyenne et que 3233 personnes ont signé une pétition déposée auprès du conseil de la MRC de Papineau en faveur du projet d'aire protégée de Duhamel, Lac-des-Plages et Chénéville;

CONSIDÉRANT QUE les populations et les municipalités concernées ont exprimé à plusieurs reprises leurs préoccupations quant aux conséquences du développement d'activités minières sur le territoire, notamment en matière de protection de l'eau et des milieux naturels, de quiétude, de paysages, de récréotourisme et de pérennité des activités économiques existantes;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2026-04-109, adoptée en avril 2026, le conseil de la MRC de Papineau a affirmé que l'activité minière, tant en phase d'exploration que d'exploitation, est incompatible avec sa vocation territoriale, son modèle de développement durable, la protection de ses ressources naturelles et le maintien de la qualité de vie de ses communautés;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution reconnaît et valorise le rôle stratégique et structurant de l'industrie forestière sur le territoire de la MRC de Papineau ainsi que la nécessité d'en assurer la pérennité face à des usages incompatibles;

CONSIDÉRANT QUE le statut d'aire protégée d'utilisation durable offre précisément une avenue permettant de concilier la conservation des milieux naturels avec une utilisation durable du territoire, notamment par le maintien



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



d'activités forestières suivant des pratiques adaptées aux objectifs de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le statut d'aire protégée d'utilisation durable permet également la poursuite d'activités de chasse, de pêche et de récréotourisme compatibles avec les objectifs de conservation, lesquelles participent à l'identité, à l'occupation et à l'économie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées collaborent à l'avancement du projet avec l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT), affilié à l'Université du Québec en Outaouais (UQO), afin notamment d'approfondir les connaissances scientifiques relatives au territoire et de contribuer au développement d'une approche adaptée à ses caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aire protégée d'utilisation durable constitue ainsi un projet de territoire porteur et structurant pour la région, permettant de concilier la conservation de la biodiversité, la connectivité écologique, l'utilisation durable de la ressource forestière, le récréotourisme et le maintien des usages traditionnels du territoire;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu du positionnement adopté par la MRC de Papineau quant à l'incompatibilité de l'activité minière avec la vocation de son territoire, il apparaît cohérent et conséquent de privilégier une vocation alternative concrète, durable et compatible avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC pour les terres publiques visées;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aire protégée d'utilisation durable représente, à cet égard, l'alternative la plus crédible, structurante et durable au développement minier puisqu'il permettrait de protéger durablement le territoire tout en maintenant des activités économiques, forestières et récréatives compatibles avec ses caractéristiques et avec les orientations de développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement des projets proposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional comporte différentes étapes de concertation visant à permettre aux communautés et aux acteurs concernés de participer à l'analyse et à la priorisation des territoires proposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aire protégée de Duhamel, Lac-des-Plages et Chénéville a franchi l'étape de la concertation à l'échelle locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet chemine maintenant vers l'étape de la concertation à l'échelle régionale en Outaouais, au cours de laquelle les différents projets proposés sur le territoire régional seront appelés à être considérés et priorisés;

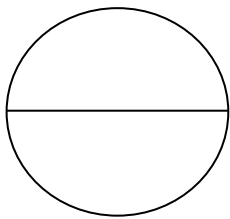
CONSIDÉRANT QUE cette étape constitue un moment déterminant pour la poursuite du projet et qu'il importe que la MRC de Papineau exprime clairement la priorité qu'elle accorde à ce projet et qu'elle porte cette position auprès des instances régionales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'appui initial accordé par la MRC de Papineau en 2024, le projet a poursuivi son cheminement, a fait l'objet de travaux de documentation scientifique et de concertation et bénéficie d'une importante mobilisation des communautés concernées;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de Duhamel, Lac-des-Plages et Chénéville souhaitent, dans le contexte de cette nouvelle étape de concertation, que le projet soit reconnu et porté comme un projet prioritaire de la MRC de Papineau dans le cadre de la concertation régionale en Outaouais;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Duhamel réitère son plein appui au projet d'aire protégée de Duhamel, Lac-des-Plages et Chénéville, proposé par la MRC de Papineau et ayant fait l'objet de la résolution numéro 2024-09-164;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



QUE le conseil municipal affirme que la création de cette aire protégée d'utilisation durable constitue la vocation qu'il privilégie pour l'avenir des terres publiques visées ainsi que l'alternative la plus crédible, structurante et durable au développement minier dans ce secteur;

QUE le conseil municipal considère que la concrétisation de ce projet s'inscrit en cohérence directe avec le positionnement officiel adopté par la MRC de Papineau dans sa résolution numéro 2026-04-109, notamment quant à l'incompatibilité de l'activité minière avec la vocation de son territoire et à la nécessité d'assurer la pérennité de l'industrie forestière;

QUE le conseil municipal réaffirme son intérêt à poursuivre, avec les municipalités partenaires, la MRC de Papineau, l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT), les ministères concernés et les différentes parties prenantes, les travaux nécessaires à l'avancement du projet et à la définition de modalités permettant de concilier la conservation des milieux naturels, l'utilisation durable des ressources forestières et la mise en valeur du territoire;

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Papineau de reconnaître le projet comme prioritaire pour son territoire et de le porter comme tel dans le cadre de l'exercice de concertation régionale imminent;

QUE le conseil municipal demande au conseil de la MRC de Papineau de réitérer formellement son plein appui à ce projet, de se positionner clairement en faveur de sa concrétisation et d'effectuer les représentations nécessaires auprès des instances régionales et du gouvernement du Québec afin d'en favoriser la priorisation et la poursuite du cheminement;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau, aux municipalités membres de l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord, à la Conférence des préfets de l'Outaouais et au Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Compte rendu du département

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Compte rendu du département

8.2 Mise en vente à l'encan d'un camion 10 roues

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un camion 10 roues utilisé par le service de voirie dont l'état général justifie son remplacement ou sa disposition ;

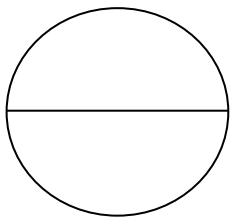
CONSIDÉRANT QUE ce véhicule n'est plus requis pour les opérations courantes de la municipalité et qu'il est jugé préférable d'en disposer ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à la vente de ce camion à l'encan, sauf la benne d'été, afin d'en maximiser la valeur de revente;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel autorise la mise en vente à l'encan du camion 10 roues utilisé par le service de voirie, sauf la benne d'été tel que décrit dans le préambule et selon le plan de remplacement de la municipalité

2026-09-41647



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



QUE la directrice des travaux publics soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à cette vente, incluant la publication de l’avis d’encan, la gestion des soumissions ou l’utilisation d’un encanteur autorisé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L’ENVIRONNEMENT ET DE L’URBANISME

9.1 Compte rendu du département

2026-09-41648

9.2 Dérogation mineure lot 5 257 630

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 5 257 630 a été soumise en bonne et due forme à notre service d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l’agrandissement du garage attaché au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme est d’avis qu’une implantation modifiée permet de réduire substantiellement l’ampleur de la dérogation demandée ;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la façade du projet de 2 mètres vers l’avant permet de porter la marge latérale à 3,85 mètres, réduisant ainsi l’écart à 1,15 mètre par rapport à la norme prescrite de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification atténue les impacts potentiels et respecte davantage l’esprit de la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la présence potentielle d’un cours d’eau à proximité du projet doit être validée avant l’émission de toute autorisation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, par décision unanime, d’accepter la dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement du bâtiment secondaire attaché au bâtiment principal à une distance minimale de 3,85 mètres de la ligne latérale du lot, alors qu’une marge minimale de 5,0 mètres est prescrite.

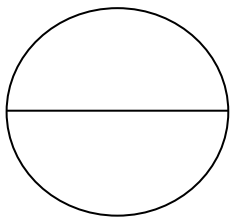
CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

1. Le requérant modifie le projet afin que la façade de l’abri d’auto projeté soit avancée de 2 mètres vers l’avant par rapport à l’implantation initialement proposée, permettant ainsi une marge latérale minimale de 3,85 mètres ;
2. Le requérant fournisse un certificat d’implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, démontrant qu’aucun cours d’eau assujetti à la réglementation applicable n’est présent à proximité de l’implantation projetée ou, le cas échéant, démontrant que le projet respecte les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral.

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement du garage attaché au bâtiment principal, conditionnellement à ce que la façade de l’abri d’auto projeté soit avancée de 2 mètres vers l’avant et que le requérant fournisse un certificat d’implantation, confirmant qu’il y a présence ou non de cours d’eau.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



2026-09-41649

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



9.3 Dérogation mineure lot 5 258 137

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 5 258 137 a été soumise en bonne et due forme à notre service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser une situation dérogatoire relative à un bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les critères applicables à l'analyse d'une dérogation mineure sont rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité souhaite s'assurer que le terrain ne comporte aucun autre élément dérogatoire susceptible d'affecter l'analyse ou la portée de la présente demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, par décision à la majorité, d'accepter la dérogation mineure visant à régulariser une situation dérogatoire relative à un bâtiment en construction.

CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

Le requérant fournisse, à ses frais, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, démontrant qu'aucun autre élément dérogatoire n'est présent sur le terrain visé par la demande. Advenant la présence d'un ou de plusieurs éléments dérogatoires, ceux-ci devront être identifiés au certificat et faire l'objet d'une analyse par la Municipalité avant l'émission de toute autorisation découlant de la présente décision.

IL EST RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à régulariser une situation dérogatoire relative à un bâtiment en construction, conditionnellement à ce que le requérant fournisse, à ses frais, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre.

M. Michel Longtin, conseiller, demande le vote.

Pour : 5
Contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RETIRÉ

9.4 Nomination de madame Lidiane David à titre d'inspectrice municipale

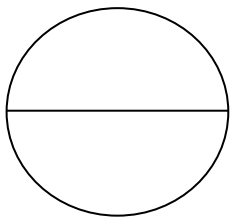
10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Compte rendu du département

11. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

2026-09-41650

12. LEVÉE DE LA SÉANCE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 20h24.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Véronic Minot
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe